



Le 14 Août 2025

Rue de l'Avenir, 1
1370 Jodoigne

Tel.010/81.37.19
Fax 010/81.62.80
GSM 0475/74.44.49
nicolas.gabriels@skynet.be

Copropriété 21 Namur
Rue des Croisiers
5000 Namur

Facture n° 225037

Echéance : Comptant

Facture à valoir sur les travaux de réfection des balcons 1.511,60 €

T.V.A. 6 % - Maisons de plus de 10 ans * 90,70 €

TOTAL A PAYER : Mille Six Cent Deux Euros Trente Cents **1.602,30 €**

* Taux de TVA: En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 p.c. sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.

CONDITIONS GENERALES

1. "Nos factures sont payables au comptant, sauf stipulation contraire".
2. Toute somme non payée à l'échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'un montant égal à 15% avec un minimum de 25 € à titre d'indemnité forfaitaire et d'un intérêt moratoire calculé au taux de 12%, à dater de l'échéance de la facture ou des acomptes.
3. La propriété des marchandises vendues ou fournies ne passe à l'acheteur qu'après règlement intégral des sommes dues. Toutefois, tous les risques que pourrait courir les marchandises sont supportés par l'acheteur dès qu'elle est mise à sa disposition.
4. Sauf stipulation contraire et écrite, nos délais de livraison ou d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. Sauf stipulation contraire, un retard dans l'exécution ne peut en aucun cas donner droit à l'annulation d'une commande et aucune indemnité ne pourra être exigée.
5. Toute contestation concernant la facture doit nous parvenir dans les huit jours de sa création, faute de quoi la facture est acceptée.
6. En cas de contestation, les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles sont seuls compétents.